

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

PROVISOIRE
2006/0026(CNS)

10.5.2006

*

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine (COM(2006)0080 – C6-0099/2006 – 2006/0026(CNS))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteur: Richard Seeber

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

| | Page |
|---|-------------|
| PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN..... | 5 |
| EXPOSÉ DES MOTIFS..... | 6 |

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine
(COM(2006)0080 – C6-0099/2006 – 2006/0026(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2006)0080)¹,
 - vu l'article 175, paragraphe 1, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase, du traité CE,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0099/2006),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0000/2006),
1. approuve l'adoption des protocoles;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

¹ JO C ... / Non encore publiée au JO.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection des Alpes constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des États membres en raison du caractère transfrontalier des problèmes économiques, sociaux et écologiques de l'espace alpin. Si notre objectif est de renforcer encore la protection de l'espace naturel et économique et du cadre de vie que sont les Alpes, il faut pour cela trouver un juste équilibre entre les intérêts et préoccupations en jeu.

La convention des Alpes est un accord international important qui vise à protéger l'espace naturel et à promouvoir le développement durable des Alpes. La ratification des trois protocoles sur l'énergie, la protection des sols et le tourisme serait un nouveau pas important vers un meilleur ancrage de ce vaste traité de protection des Alpes dans la législation de l'Union européenne. Ces protocoles ont déjà été ratifiés par l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Slovénie et le Liechtenstein.

Protection des sols

Le protocole sur la protection des sols donne un certain nombre d'indications fondamentales, qui vont dans le même sens que la résolution du Parlement européen à ce sujet et que les réflexions de la Commission. L'un de ses buts principaux est de sauvegarder le rôle multifonctionnel des sols dans une optique de développement durable. Plusieurs éléments du protocole pourraient être intégrés dans la politique communautaire sur la protection des sols, comme, par exemple, l'identification des zones menacées par l'érosion, les inondations et les glissements de terrain.

Énergie

Les parties signataires de la convention s'engagent à prendre des mesures adaptées qui soient conformes avec les objectifs du sixième programme d'action pour l'environnement dans le domaine de la protection du climat mais aussi de l'utilisation durable des ressources naturelles. Il peut s'agir, par exemple, d'actions menées dans le secteur des économies d'énergie et des transports.

Tourisme

Le secteur du tourisme joue un rôle économique majeur dans la plus grande partie des Alpes. Les régions de montagne étant des zones très sensibles sur le plan écologique, il est extrêmement important de trouver un équilibre entre les intérêts économiques, les besoins de la population locale et les préoccupations environnementales. Le protocole sur le tourisme a pour objet d'encourager le tourisme durable en veillant à ce que sa gestion tienne compte de ses impacts sur l'environnement. Sa ratification permettrait de donner une suite concrète au sommet mondial sur le développement durable, à l'année internationale de l'écotourisme (2002) et au processus de l'Agenda 21 pour un tourisme européen durable.